

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juin 2013

EXÉCUTION DE LA DIRECTIVE SUR LE DÉTACHEMENT DE TRAVAILLEURS - (N° 1088)

Adopté

AMENDEMENT

N° AS9

présenté par
M. Ferrand, rapporteur

ARTICLE UNIQUE

I. – À l’alinéa 17, après le mot : « favorable »,

insérer les mots :

« que le droit français positif actuel ».

II. – En conséquence, au même alinéa, supprimer les mots :

« que le droit français positif actuel ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel : déplacement d’un membre de phrase.